

## ARRETE N°15/25

### Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation 7 RUE CHATEAUBRIAND

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise SADE en date du lundi 13 janvier 2025,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 24 décembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la création d'un branchement électrique au droit du **7 rue Chateaubriand** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION

A compter du **mercredi 22 janvier 2025** et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : **3 jours**), la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée dans l'emprise des travaux au droit du **7 rue Chateaubriand**.

Un alternat manuel sera mis en place.

#### ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise SADE – 9 rue Fernand Forest – ZI de Kergaradec - 29850 GOUESNOU.

#### ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

#### ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

le : **14 JAN. 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

**14 JAN, 2025**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON